

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****18ème séance****De la séance ordinaire du**

de la législature

2016 - 2021

Jeudi 7 novembre 2019, 19h.30

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : Mme Marlyse RUEDI-BOVEY

Sont présents : 40 Conseillères et Conseillers à l'appel (6 en retard), 2 Conseillers à assermenter.

Excusées : Mmes JURIENS Marlène
LIGUORI Olga
LOEWER IsabelMM. BUENZLI Jean-Claude
CORTHEZY Laurent
LOB Simon
NICOLET Alexandre
PACHE Olivier
PISANI Jean-ClaudeHuissier : M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal : Mme KAUFMANN Manuela

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY ouvre la 18^e séance de la législature. Elle salue particulièrement M. le Syndic Daniel CROT, MM les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE (deux Municipaux en retard) ; Mme Sandra CACCIA, M. BOTRÉ, M. CAND, ainsi que M. Jean-Marie CORNU, huissier. Ses salutations s'adressent également au représentant de la presse et au fidèle public. Elle constate que la convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 23 octobre 2019.

1. Appel

Il est effectué par Mme Manuela KAUFMANN.
40 Conseillères et Conseillers sont présents sur 53. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ordre du jour à 13 points.

3. Assermentations

Deux assermentations prévues : M. Daniel SPÖRRI en remplacement de M. Nicolas TIËCHE, M. Dylan PISANI en remplacement de M. Martial GRIN.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY procède à l'assermentation. Après lecture du serment et promesse, **MM SPÖRRI** et **PISANI** rejoignent l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019

M. le Conseiller François MORIER demande (p. 266) pourquoi le tableau corrigé du préavis 33/2019 n'a pas été annexé selon la demande de M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI. Est-ce que cela a été refusé ou ce sera fait plus tard ?

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY explique que la loi ne permet pas de modifier ultérieurement le texte d'un préavis et c'est pour cette raison qu'une page corrigée du tableau page 9 n'a pas été annexée au procès-verbal.

M. le Syndic Daniel CROT indique que la Municipalité répondra à cette question lors du prochain Conseil, le 12 décembre 2019.

L'assemblée vote à main levée : le procès-verbal est adopté à une large majorité.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY remercie la secrétaire pour le procès-verbal.

5. Communications du Bureau

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY lit le texte suivant :

« Tout d'abord, une petite précision d'ordre pratique :

- Je vous serais reconnaissante, lorsque l'on vote, de lever distinctement la main et de garder la main levée jusqu'à ce que je vous dise de la baisser. Ceci simplifiera le travail des scrutateurs. Merci.
- Le 20 octobre ont eu lieu les élections fédérales. 22 Conseillères et Conseillers se sont retrouvés à Prazqueron pour procéder au dépouillement des bulletins. Plus de 800 bulletins, tant pour le Conseil National que pour le Conseil des Etats, ont été traités. Cela représente un taux de participation d'environ 39%. Grâce au travail précis et consciencieux de ces scrutatrices et scrutateurs volontaires et à l'excellente organisation de la secrétaire du Conseil, notre commune a pu transmettre, avant 16 heures, les résultats des votes à la Préfecture. La Municipalité se joint à moi pour remercier toutes ces personnes pour leur engagement et leur efficacité. J'adresse un merci supplémentaire à Madame Kaufmann qui mérite vos applaudissements. Merci également à Monsieur le Conseiller Christian Bovey qui a mis gracieusement à notre disposition 7 ordinateurs.
- J'ai remis à nos deux Conseillers nouvellement assermentés un exemplaire du Règlement du Conseil. Je me permets de vous rappeler l'importance de ce document. Ce soir, j'attire particulièrement votre attention sur l'article premier qui dit ceci : ... *Le Conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard*

le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des Autorités communales. Et sur l'article 18 qui dit ceci : Le Conseil fixe le nombre des membres de la Municipalité. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des Autorités communales. Si l'un ou l'autre de ces articles vous interpellent, merci de prendre contact avec moi.

- Le prochain Conseil aura lieu à la salle polyvalente de Prazqueron à 19h le jeudi 12 décembre. Il sera suivi de notre traditionnel repas de fin d'année auquel vous êtes toutes et tous invités. Pour des questions d'organisation, je vous remercie de vous inscrire sur la liste qui circule.
- Tout à l'heure, nous allons passer aux points concernant les préavis. Petite nouveauté : tandis que le rapporteur lira son rapport, celui-ci sera projeté sur l'écran. Il vous sera ainsi plus facile de suivre la lecture du rapport.
- J'en ai terminé avec les communications du Bureau. »

6. Communications de la Municipalité (Syndic et Municipaux)

M. le Municipal Luigi MANCINI

« Suite à l'état désastreux dans lequel les WC publics de la Maison de Commune ont été retrouvés au matin du 21 octobre dernier, il a été décidé que ceux-ci soient dorénavant fermés le soir dès 22h00, ainsi que durant le week-end.

Je vous invite toutes et tous à participer à la Fenêtre de l'Avent GSL-Commune qui se déroulera le 2 décembre prochain à 18h00 à la salle polyvalente de Prazqueron.

Pavillon scolaire : l'inauguration officielle sera faite lorsque tous les travaux seront terminés, ceci en principe durant le 1^{er} trimestre 2020. »

M. le Municipal Blaise JAUNIN

« La Cour de Droit Administratif et Public du Tribunal cantonal à Lausanne a transmis son arrêt rendu dans le cadre du recours Delacuisine Service Voirie SA contre la décision d'adjudication de la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne relative à la collecte et transport de déchets ménagers, en faveur d'OPEO SA...

Le recours est rejeté, la décision de la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne du 9 avril 2019 est confirmée. Des dépens à hauteur de **CHF 3'000.--** seront alloués à notre commune.

En octobre 2019, mois international consacré à la sensibilisation au cancer du sein, 402 communes dans toute la Suisse, dont la nôtre, se sont mobilisées pour planter des bulbes de vie en participant à la campagne 1 Tulipe pour la VIE orchestrée par l'Association l'aiMant Rose.

Le but de cette action inédite est de rendre hommage aux trop nombreuses victimes du cancer du sein et à leurs proches tout en sensibilisant la population à cette problématique, notre commune affichant ainsi un signal fort aux malades touchés par ce fléau et à leur entourage. »

7. Préavis Municipal N° 35 / 2019 « Révision du Règlement du personnel communal de Romanel-sur-Lausanne »

M. le Conseiller Lionel PISANI lit le rapport de la Commission Technique qui propose d'accepter le Préavis tel que présenté.

Chapitre 1 art. 1-5

Pas de discussion

Chapitre 2 art. 6-11

Discussion

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR est surprise qu'au point 2 à l'article 6 alinéa 2 on demande un rapport médical, alors que normalement le « côté médical » d'une personne est soumise au secret.

Deuxièmement elle demande pourquoi il a été formulé : « La Municipalité peut exiger... un extrait du casier judiciaire... » et non pas « La Municipalité doit ... ». Pourquoi ne pas le demander d'office, comme c'est le cas ailleurs et même le redemander tous les 5 ans ?

M. le Syndic Daniel CROT répond que cela dépend de la fonction, par exemple pour l'assistant de sécurité publique. C'est également une exigence pour les mamans de jour et pour le service de l'enfance.

M. le Conseiller Lionel PISANI précise que, selon la jurisprudence, demander un extrait de casier judiciaire peut être considéré comme une atteinte à la vie privée, au cas où la personne ne travaille pas avec des enfants. D'où la formulation « peut », pour que le règlement n'impose pas une obligation.

Mme la Municipale Claudia PERRIN intervient pour expliquer que le rapport médical est une simple attestation « apte à travailler » dans un service. Il ne s'agit pas d'un rapport détaillé.

Chapitre 3 art. 12-18

Pas de discussion

Chapitre 4 art. 19-21

M. le Syndic Daniel CROT signale une erreur minime, qui n'enlève rien à l'excellence du rapport pour lequel il félicite le rapporteur: art. 36 alinéa 6, les primes d'assurance perte de gain en cas de maladie sont prises en charge par la commune à raison de 50% et 50% par le collaborateur. Et non pas entièrement à la charge de la commune comme marqué dans le rapport.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR trouve que le règlement est très complet et très bien fait. Elle a toutefois une remarque d'ordre général : la difficulté à comprendre la hiérarchie dans les informations. Par exemple à l'article 21 alinéa 4 : « En cas d'abus ou de multiplication d'absences ...le service des Ressources Humaines se réserve le droit d'exiger la production d'un certificat médical... ». Ce n'est pas marqué que la Municipalité en est informée. Il est donc compliqué de savoir qui est l'organe supérieur qui chapeaute les informations. Parfois c'est marqué « commune », parfois « Municipalité », parfois « Ressources humaines ». D'où sa proposition de préciser que la Municipalité en est informée.

Chapitre 5-6 art. 22-29

Pas de discussion

Chapitre 7 art. 30-35

(Le chapitre 8 n'est pas traité dans le rapport)

Chapitre 9-10 art. 43-55

Pas de discussion

Dispositions finales art. 56

Pas de discussion

Conclusions

Discussion générale

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE a une remarque formelle qui s'adresse au Bureau. Il est étonné de constater que M. Le Conseiller Guillaume DERIAZ, membre du Bureau, fait également partie de la commission technique qui a traité ce préavis. Il rappelle les articles 21 et 22 du Règlement du Conseil communal, qui stipulent qu'aucun membre du Bureau ne peut faire partie d'une Commission à la nomination de laquelle il a concouru en cette qualité.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY répond que M. DERIAZ n'a pas participé à la décision de cette commission. Le choix du Bureau s'est appuyé sur le fait que M. DERIAZ avait été membre de l'ancienne commission qui avait travaillé sur ce Règlement. Elle croit que le règlement est respecté si la personne ne participe pas à la décision de nomination de la commission.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE affirme clairement que pour lui le Règlement n'est pas respecté et qu'il écrira au Préfet pour connaître son interprétation des faits.

Deuxièmement, il trouve que le règlement est très généreux. Il voudrait connaître les raisons de cette générosité : est-ce parce que la commune a de la peine à garder ses employés ? La commune aurait-elle trop d'argent ? Il prend l'exemple de la prime de fidélité : il a reçu CHF 700.- au bout de 20 ans, en travaillant dans l'administration cantonale. La même situation pour les semaines de vacances.

M. le Syndic Daniel CROT répond que si on fait les plus et les moins entre l'employeur et l'employé, la commune est également bénéficiaire sur certaines prestations. Romanel voulait être un employeur attractif et correct. En règle générale c'est ce qui se fait sur le marché du travail au niveau des collectivités. Ce n'est pas non plus pour garder le personnel, car il n'y a pas une énorme rotation de celui-ci.

M. le Conseiller Lionel PISANI intervient, pour aller dans le sens de la Municipalité, en précisant que la Commission a constaté que dans le Règlement il y avait des choses plus généreuses que dans le droit privé. Mais par rapport à l'ancien Règlement, certains articles trop généreux ont été enlevés. Par ailleurs, au niveau de la protection de l'employeur, par exemple contre un licenciement abusif, le présent Règlement est plus adéquat. Il est aussi assez bien ficelé par rapport à la jurisprudence d'aujourd'hui : il octroie des primes en termes d'argent, mais permet aussi à l'employeur d'éviter des problèmes et de se protéger assez bien contre l'employé. C'est la raison pour laquelle la Commission le vote de manière unanime. Pour finir, il ajoute que l'article 57 (droit transitoire) a été enlevé, pour ne pas obliger la commune à payer des primes de fidélité encore plus généreuses.

La discussion étant close, **Mme la Présidente** relit les conclusions, avant d'inviter l'assemblée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 35 / 2019 : « Révision du Règlement du personnel communal de Romanel-sur-Lausanne » adopté en séance de Municipalité du 30 septembre 2019;

- oui le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver le Règlement du personnel communal de Romanel-sur-Lausanne, ainsi que son annexe 1 ;
- de charger la Municipalité de le soumettre à l'approbation du Département cantonal compétent.

Présents : 45 + Mme la Présidente qui ne vote pas.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 1.

Le préavis est adopté à une large majorité.

M. le Syndic Daniel CROT remercie pour l'adoption de ce Règlement qui est l'aboutissement d'un long travail de presque 2 ans avec des allers-retours considérables entre la responsable RH et le Canton et de nombreux contacts avec l'avocat-conseil. Merci également à la Commission et à son Président-rapporteur qui maîtrise parfaitement le sujet et la loi sur le travail. Merci au nom de tous les collaborateurs et de la Municipalité, pour qui ce Règlement est un excellent outil de travail, et à Mme Sandra CACCIA qui y a consacré des heures et des heures.

8. Préavis Municipal N° 36 / 2019 « Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 »

Mme la Conseillère Ornella MORIER lit le rapport de majorité de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis.

M. le Conseiller Philippe URNER lit le rapport de minorité de la Commission des Finances qui propose un amendement.

Discussion

M. le Syndic Daniel CROT précise que la Municipalité soutient le rapport de majorité de la Commission des Finances et qu'elle remercie également le rapport minoritaire.

Avant de laisser la parole aux Conseillers, il revient sur la « Convention entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III » pour la baisse d'impôt de 1,5. Dans les différentes séances concernant cette « bascule », il a toujours été dit aux représentants des communes que ce qui prévalait dans l'arrêté d'imposition 2020-2021 c'était la situation financière de chaque commune. C'est pour cela que la Municipalité propose de maintenir ce taux à 72% pour les deux années à venir. Ce qui prévaut, c'est la situation financière de la

commune et les différentes infrastructures à faire, dont les Conseillers de Romanel sont parfaitement au courant et qu'ils ont déjà votées en partie.

M. le Syndic informe que la Convention a été signée par les représentants de l'UCV et de l'ADCV. Il prend ensuite l'exemple de la Syndique de Bussigny, Mme Claudine WYSSA, présidente de l'UCV. Mme WYSSA a présenté à son Conseil communal un Préavis d'Arrêté d'imposition daté du 9 septembre, mais, plus maligne en politique, elle a fait la chose suivante : dans le Préavis, elle commence avec la baisse de 1,5 pour respecter la Convention, mais dans son argumentaire elle parle aussi de ce taux de 1% dû aux différentes baisses fiscales accordées. Elle tire la conclusion suivante, qui a été acceptée : elle augmente le taux de 1 % pour couvrir les tâches et les engagements communaux et demande une baisse de 1,5% pour les économies liées aux soins à domicile. Donc elle augmente et ensuite elle diminue. Tactiquement c'est la même chose, sauf qu'il y a 0,5% de différence.

Pour jouer à ce jeu-là, la Municipalité de Romanel aurait dû augmenter de 1,5 pour les charges et les infrastructures et dans le même Préavis diminuer de 1,5 pour l'AVASAD. C'est ce que la Présidente de l'UCV a fait.

Pour finir, M. le Syndic affirme que la Commune de Romanel n'a pas trahi l'UCV et qu'elle n'a rien signé.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY se montre dubitatif au sujet de l'interprétation faite par M. le Syndic de la dite Convention, interprétation qu'il juge raccourcie et légère. Il aurait apprécié que la Municipalité de Romanel fasse la même chose que Mme Wyssa, pour arriver peut-être à moins 0,5, comme la Commune de Lausanne l'a fait.

Il cite le texte de la Convention : « ...suite à ce transfert de charges des communes vers le Canton, ces dernières s'engagent à répercuter en 2020 une baisse de 1,5 point de pourcentage au minimum par rapport au coefficient d'imposition 2019. »(p.3, mesures convenues 1). M. le Conseiller ajoute que rien ne dit que la Convention n'est pas contraignante. Il demande donc à la Municipalité d'être transparente et de dire qu'elle veut augmenter les impôts. Car le Préavis propose une augmentation des impôts, qu'elle soit déguisée ou pas. Cette dernière doit être mise en rapport avec la très importante augmentation que Romanel a subie l'année précédente, de 2 points, plus l'impôt foncier de 25 % supplémentaires, ce qui représente aussi 2 points, sauf erreur, même un peu plus.

Aujourd'hui il y a un transfert de charges de l'AVASAD et cette Convention est parfaitement valable. En cas de doute, on peut demander au collègue avocat (il désigne M. Lionel PISANI) s'il y a une jurisprudence pour le respect des conventions. Il remercie le rapporteur du rapport de minorité qui éclaire un peu plus que la Commission des Finances, qui est, comme toujours, professionnelle, mais qui reprend les mêmes conclusions que celles du Préavis. Le rapport de minorité éclaire sur les montants réellement transférés. Si on réduisait de 1,5%, la commune gagnerait encore un petit quelque chose. Parce que 1,5 c'est la moyenne sur le transfert de charges de l'AVASAD de toutes les communes au Canton. Ce qui fait que c'est plus près de 2,3 ou 2,4 (il précise ne pas être un spécialiste de la fiscalité).

Donc la commune y gagne quelque chose, comme M. URNER l'a très bien montré, et les habitants de Romanel ne seraient pas devant une augmentation si l'arrêté était à 70,5%. Et il n'y aurait pas une augmentation déguisée. Il évoque d'autres transferts de charges des communes vers le Canton, par exemple « Police 2000 », où il s'agissait d'une déduction automatique de 2 points d'impôt. Il ne comprend pas pourquoi dans la situation actuelle la commune ne le fait pas. Car l'UCV et l'ADCV ont signé la Convention au nom de ses membres. Une Convention engage, elle n'est pas une simple discussion.

Il ne comprend pas pourquoi ce non-respect de la Convention n'émeut pas le monde politique et la presse. Un article dans « 24 heures » au début octobre informait que deux

tiers des communes du Canton de Vaud ne respectaient pas cette Convention. Cela fait souci dans une période électorale.

Etant Conseiller communal depuis 18 ans, M. PEREY comprend bien les soucis financiers de la commune, mais cette dernière n'est pas dans une situation de faillite qui oblige à ne pas respecter cette baisse de 1,5 pointset quiimpose une augmentation d'impôts dès 2020. Si on pense à l'attractivité de Romanel, il faut dire que c'est une commune qui ne respecte pas ses engagements et qui augmente ses impôts. Ce n'est pas correct, c'est injuste et malvenu, dans un contexte de prochaine augmentation liée par exemple au climat, alors qu'on vient de « passer à la caisse ». Ce n'est pas anodin, pour l'impôt foncier il s'agit de CHF 400'000.- du budget de Romanel, comme M. URNER l'a rappelé.

Pour finir, il est d'avis qu'on peut laisser passer une année supplémentaire ou deux avec cette manne supplémentaire. Parmi les deux tiers des communes ne respectant pas la Convention début octobre, il y a eu déjà des revirements. M. le Syndic a donné l'exemple de Bussigny. On peut ajouter Le Mont, où la Commission des Finances et le Conseil communal ont refusé le maintien du taux, pour diminuer de 1,5 point. Même chose à Morges et dans une dizaine de communes, où les Conseils communaux, sur la base des rapports des Commissions des Finances, ont amendé les Préavis, pour que ce 1,5 se répercute sur les impôts des années 2020-2021.

M. le Conseiller Philippe NÖEL rebondit sur l'impact de l'AVASAD et la bascule de 1,5 point. Il affirme qu'on parle moins de la perte estimée pour la commune de l'impôt sur le bénéfice qui serait probablement de CHF 313'000.- en 2020, sur la base de l'impôt sur le bénéfice en 2018, chiffres adaptés à un taux de 3,33%. Il y a un gain sur le capital des entreprises de CHF 30'000.- puisque le taux passe de 0,3 à 0,6 pour mille. Une perte consolidée de CHF 283'000.- A cela on ajoute les CHF 93'000.- de la compensation de la Confédération, les déductions sociales de CHF 115'000.- et le report de l'AVASAD de CHF 315'000.- Ce qui fait que le gain serait de CHF 70'000.-, donc un demi point d'impôt.

Il rappelle que toute cette problématique des points d'impôt due à la RIE III constitue un cadeau de CHF 400'000'000.- fait aux entreprises. Ce cadeau se répercute sur la population à travers les impôts.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY insiste qu'il faut dissocier tous les impacts des réformes fiscales pour les entreprises (RIE III vaudoise, RFFA suisse), de ce simple transfert de charges sur lequel on se prononce aujourd'hui. M Noël a raison et les exemples sont nombreux dans ce sens, mais il faut se tenir au respect de la Convention signée par les communes vaudoises. Aucune commune n'a dit qu'elle ne signait pas à cause de ses problèmes financiers.

M. le Conseiller Patrick MASPOLI interpelle la Municipalité au sujet de la Convention précitée. Il voudrait savoir quelle est la relation entre la Municipalité de Romanel et les organisations faïtières de l'UCV et l'ADCV, tout en sachant que deux tiers des communes n'ont pas respecté la Convention signée par les dites organisations au nom de leurs membres.

Deuxièmement, il indique que l'effet de l'augmentation des impôts en 2019 ne s'est pas encore répercuté sur la situation financière d'aujourd'hui. Il propose d'attendre un peu pour voir l'entier des effets de l'augmentation de l'année précédente.

M. le Syndic Daniel CROT répond que la Municipalité de Romanel participe à toutes les séances de l'UCV, qu'elle était informée du fait que le comité de l'UCV signerait cette Convention, mais qu'il leur a toujours été dit que c'était la situation financière de la commune qui prévalait et que chaque commune pouvait décider au niveau de son Arrêté d'imposition. Par contre, Romanel ne fait pas partie de l'ADCV.

M. le Conseiller Karim BEN NSIR a une remarque qui s'éloigne des chiffres et des points. Il comprend que la situation financière n'est pas bonne, indépendamment de la décision d'augmenter ou de baisser les impôts. Mais il ne comprend pas comment on peut voter un Arrêté d'imposition sans un plan d'investissement présenté. Autrement, augmenter ou maintenir un taux ne change rien. Quand il vote un impôt, il voudrait bien savoir où ira cet argent. Est-il possible d'avoir un plan d'investissement, ou au moins les idées émises par l'exécutif sur les projets futurs pour la commune ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond que le plan d'investissement figure au budget chaque année, il est également discuté avec la Commission des Finances, donc il existe bel et bien. Par ailleurs, l'impôt n'est pas une punition, mais la contribution des citoyens aux dépenses courantes (« le petit équilibre »). Tant qu'on n'emprunte pas pour les dépenses courantes (personnel, école), on est bien. S'il en reste un peu, cela permet de payer des investissements. La marge d'autofinancement étant faible à Romanel depuis passablement d'années, elle ne permettra pas de payer les investissements à venir, donc la commune sera obligée d'emprunter. Est-ce qu'on paie maintenant et les impôts permettent de lisser tout cela, ou on respecte cette Convention et on devra s'endetter en laissant des dettes aux suivants ? Ou est-ce qu'on laisse des infrastructures ? Si Romanel a beaucoup d'investissements à faire, c'est parce qu'on nous a laissé des infrastructures dans un état difficile. La Municipalité cherche l'équilibre et cet équilibre ne sera plus possible sans une stabilité au niveau des impôts.

M. le Conseiller François MORIER revient sur un sujet qui le chagrine : le point par habitant. La situation de Romanel n'est pas bonne. Le seul espoir repose sur les nouveaux habitants. Dans la planification, on envisage la même composition qu'actuellement (avec 30 points par habitant), mais cela ne lui semble pas possible. Probablement cela va monter. On est en train de discuter une augmentation de CHF 160'000.- pour la commune, mais même si on triplait les impôts, cela ne changerait rien par rapport à la situation. Personne n'est capable de prédire les comptes à CHF 150'000.- près, il ne faut donc pas affirmer qu'on court à la catastrophe. Que fait-on ? L'année dernière on a accepté une augmentation. Cette année on devrait baisser pour rester comme l'année dernière. Il ne voit pas pourquoi on devrait encore augmenter. Il propose de réfléchir à l'attractivité de la commune : 300-400 nouveaux habitants vont arriver, soit 10% de la population, avec une mixité différente, cela va probablement avoir un effet sur les 30 points par habitants. Restons attractifs. Ce n'est pas en augmentant les impôts qu'on financera les CHF 25'000'000.- d'investissements. Il faut être raisonnable et corrects avec les Conventions. La situation n'est pas joyeuse, mais on n'est pas dans la dèche.

M. le Conseiller Patrick OPPLIGER signale qu'on parle surtout de la diminution d'un point et demi pour l'AVASAD, mais on oublie de parler de l'augmentation des déductions fiscales accordées par le Canton : les primes LAMAL et les frais de garde. Cet allègement retire aux communes des rentrées fiscales d'un point d'impôt.

Par ailleurs, il a deux questions à la Municipalité : à la page 4 du Préavis « Création infrastructures pré, para et scolaires ». Quelle en est la situation aujourd'hui ? Est-ce que d'ici la fin de la législature, la Municipalité viendra avec un préavis ? A la même page du Préavis il demande des explications sur la « Certification santé et sécurité au travail ».

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que, d'ici 2021, la Municipalité pense présenter un Préavis, non pas pour la construction d'un collège, mais pour un crédit permettant d'organiser éventuellement un concours d'architecture. Aujourd'hui Romanel a le leadership du futur groupe de travail. L'ASIGOS a discuté de réunir les Communes de Jouxens, Prilly et Romanel pour la réflexion sur la construction d'un collège commun et la création d'une pseudo-association pour investir dans la construction d'un futur collège. De toute façon on aura l'obligation de construire un nouveau collège à l'horizon 2024-2025. Mais il ne peut pas dire à quel endroit le collège sera construit. Le Conseil communal sera informé des travaux

d'ici la fin de cette législature. Il affirme que la Commission d'Urbanisme est très importante dans ces démarches.

Concernant la « certification santé au travail », c'est une proposition discutée avec les chefs de services. Il l'a appliquée dans le cadre de son entreprise. Un rapport de la SUVA indique qu'à Romanel il y a des choses à améliorer. En assurant la sécurité au travail, on peut avoir des réductions de primes à la SUVA. En le faisant dans son entreprise pour 200 personnes, une réduction de 38% des primes a été accordée. A Romanel ce chantier prendra fin en juin 2021.

M. le Conseiller Lionel PISANI fait remarquer que ceux qui supporteront les charges des impôts (par exemple les propriétaires) ne sont pas les mêmes que ceux qui bénéficieront des déductions (par exemple subsides Lamal). Personnellement, il ne bénéficie pas de subsides Lamal. Il entend bien qu'il y aura des déductions fiscales liées aux statuts sociaux (frais de garde etc), mais ce sont toujours les mêmes qui paient beaucoup d'impôts dans la commune. Il faudrait voir ce que la mixité des 400 nouveaux arrivés apportera à la commune. Il y aura certainement de tout. Il est assez favorable à une baisse des impôts.

M. le Conseiller Thierry HENRY dit avoir le malheur, et c'est son choix, d'être propriétaire. Si on a bénéficié de la révision générale de 94-96 et qu'on ait des maisons qui valent aujourd'hui fiscalement le tiers de la valeur du marché, effectivement l'augmentation de l'impôt foncier de 0,25 pour mille n'est pas très importante. C'était l'argument de la Municipalité en 2018 pour l'augmentation de l'impôt foncier. Mais ceux qui ont acheté un peu plus tard, l'impôt foncier ils le « prennent dans les dents ».

Par ailleurs, le Préavis dit qu'on veut que la commune soit attractive. Avec 1,25 pour mille, Romanel est en deuxième place, après Lausanne qui est la plus chère. Dans le District de Renens qui compte 40 communes, il y a une commune à 1,5, une à 1,25 et les autres en dessous. Pas mal comme attractivité de Romanel. Ensuite, en comparant Romanel (qu'il adore pour plusieurs raisons) avec les communes avoisinantes, en matière d'infrastructures on est pauvres. On paie un impôt élevé pour des infrastructures qui ne sont pas très développées.

Patron d'entreprise, il aura une augmentation des charges AVS : pas beaucoup, 0,15, par employeur/employé. En plus il a deux enfants adolescents qui, ayant 19 ans, ne bénéficient pas de subsides en matière d'assurance maladie. Etant propriétaire, il n'a pas droit aux subsides, car on ne tient pas compte des dettes. Les enfants ont plus de 14 ans, donc pas de frais de garde. Ce sont tous des choix qu'il assume. Mais il dit qu'il est temps de se calmer et d'arrêter de payer.

Il rappelle que la Commission de Gestion a demandé combien payaient les personnes morales. Ces chiffres sont certainement connus par la Bourse. Au 30 septembre 2019 sait-on combien d'impôts sur les personnes morales sont rentrés ? Il y en avait dix. A-t-on approché ces sociétés pour leur demander quels étaient leurs budgets futurs ? Ils savent certainement combien d'impôt ils vont payer les prochaines années. Si ces informations sont disponibles, il apprécierait de les recevoir.

En conclusion, il propose de suivre le rapport minoritaire : on fait un moratoire, on répercute la baisse de l'impôt et on se calme pendant deux ans.

M. le Syndic Daniel CROT renvoie M. HENRY à la page 3 du Préavis où les recettes fiscales au 31 août sont mentionnées. Il confirme que la commune a des relations avec les grosses entreprises, mais que ce n'est pas le but de la Municipalité de faire du porte à porte pour les questionner sur leur développement futur. La situation est difficile, notamment au Raffort. Ce n'est pas demain qu'une grue sera installée dans ce quartier. C'est un dossier qui n'est pas facile à lancer. Pour ce qui est des nouveaux habitants, les promoteurs affirment

que les petits appartements (2-3 pièces) partent comme des petits pains. Mais fiscalement parlant, aucune information n'est disponible sur le statut des nouveaux habitants.

Pour finir, il assure qu'avec un taux de 72%, Romanel reste une commune attractive. Mais ce qui est problématique pour les communes, et là il s'adresse à ses collègues du PLR, c'est la position du Canton et du Ministre des Finances. Il aurait pu faire un geste, au lieu d'augmenter de 154,5 à 156 pendant une année et le descendre à 155 pendant trois ans.

M. le Conseiller Thierry HENRY signale qu'il y a des associations de communes pour discuter avec le Canton. Ces associations peuvent demander des sous au « grand argentier ». Et pour être crédible, quand une association de communes vote quelque chose, on la suit. C'est à travers les associations que les Municipalités pourraient s'investir plus et faire pression sur le Canton. Il est d'accord avec M. le Syndic en disant que M. BROULIS est un « Pique-sous » et aucun juge ne lui donnera tort sur ce sujet.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY rappelle que M. BROULIS fait partie d'un collège et que son avis compte autant que les avis des 6 autres, qui ne sont pas tous du PLR. L'équilibre des charges entre Canton et communes n'est pas toujours bien réparti. Mais cette fois-ci on a l'occasion de le faire. Il rejoint M. Favre pour dire que nous payons des impôts en fonction de nos capacités financières. On est des contribuables, on contribue aux frais des infrastructures que nous utilisons tous aujourd'hui ou dans plusieurs années (EMS). Avec l'augmentation de l'impôt foncier, on est dans les taux hauts du Canton. Mais ce n'est pas une source principale de revenus, alors que l'impôt sur le revenu touche tout le monde.

Il invite à voter l'amendement proposé par M. Urner, pour qu'on puisse rester à l'équilibre, comme M. Favre l'a mentionné. On est même mieux qu'à l'équilibre, puisque ce transfert de l'AVASAD nous rapporte un peu plus. Si la Municipalité était venue avec une baisse d'1 point, il l'aurait défendue bec et ongles pour qu'on l'accepte. Mais le statut quo ne nous arrange pas, car ce serait une augmentation pour tous et il y en aura d'autres. Alors que les déductions dont parlaient M. Oppliger ne touchent pas tout le monde. Malheureusement on n'a pas la possibilité de voter l'Arrêté d'imposition du Canton de Vaud. Nous ne sommes pas contents avec ces 13 ans de chiffres noirs dans le Canton. Les collectivités publiques ne sont pas là pour faire des bénéficiaires. On contrôle les investissements : par exemple on a dû stopper un projet de collège à 6 millions. On suit parfois la Municipalité dans les investissements, préavis par préavis. Mais il n'est pas d'accord d'utiliser cette bascule pour gagner 1,5 point d'impôt. C'est l'occasion de donner un signal à nos habitants.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE constate que pendant deux ans de suite on augmente les impôts. En parlant de Bussigny, il n'est pas sûr que cette commune ait augmenté de deux points l'année précédente. Romanel veut augmenter, avant d'avoir les résultats de la première augmentation. Il y a beaucoup d'inconnues, en plus ou en moins. Il propose de patienter une année ou deux avant une nouvelle augmentation. Par ailleurs, il précise que la couleur majoritaire du Conseil d'Etat est autre que la couleur de M. BROULIS.

M. le Conseiller Philippe NÖEL souhaite corriger ce qui a été dit sur les déductions sociales au niveau fiscal : ce point d'impôt concerne tout le monde. Les déductions pour primes d'assurance maladie passeront de CHF 2'000.- à CHF 2'400.- pour une personne célibataire, de CHF 4'000.- à CHF 4'800.- pour les couples. Une deuxième augmentation entrera en vigueur en 2020. De CHF 2'400.- à CHF 3'200.- et de CHF 4'000.- à CHF 6'800.- pour les couples. Il y aura en plus CHF 1'000.- pour frais de garde. Pour les propriétaires, il y aura une déduction supplémentaire sur l'entretien au forfait qui sera de 30%.

M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER s'exprime sur le coût fiscal : sur les 26 cantons, le Canton de Vaud est à la 22^e place. Il n'y a que 4 cantons qui paient plus d'impôt que nous, dont deux cantons romands : Jura et Neuchâtel. Il est favorable aux solutions qui rendent le Canton compétitif. La chance fait qu'en 2019 la conjoncture est bonne.

Quand il voit l'augmentation demandée année après année, il dit « stop ». Il est pour l'équilibre évoqué par M. FAVRE, mais il pense qu'ils ne parlent pas du même équilibre. Aujourd'hui le taux de l'inflation est quasi-nul. Donc en 2020 les augmentations de salaire seront très faibles. Il est choqué par les 8 points demandés l'année précédente et encore deux à travers l'impôt foncier. Il faut penser aussi à ceux qui paient et qui ont besoin de sentir qu'ils sont traités de manière raisonnable. Pour conclure, il affirme être pour la réduction d'1,5 point d'impôt.

M. le Conseiller Henri PISANI analyse la situation sous quatre points de vue: deux politiques, un systémique et un structurel.

Le premier point de vue politique implique le sens étymologique. Cela concerne le citoyen : il y a des engagements qui ont été pris. De nombreuses présentations ont assuré que les communes allaient répercuter la baisse due au transfert des charges de l'AVASAD.

Le deuxième point de vue politique, au sens commun du terme, donnerait la possibilité, si la commune était en surendettement, de revisiter le point l'année prochaine. Dans ce cas, il est persuadé que le Conseil voterait une augmentation, pour peu qu'elle soit argumentée.

On voit qu'il y a aussi un problème systémique, qui n'est pas propre à Romanel, mais au Canton. Il en veut pour preuve le fait que le système pérequatif qui est en train d'être discuté est tellement mal fait suite à ETACOM, que la Cour des Comptes a rendu au début du mois un rapport de 105 pages, dont les conclusions sont apocalyptiques. La copie a été renvoyée au Conseil d'Etat.

Du point de vue structurel, à Romanel, depuis les 28 ans qu'il est au Conseil communal, on a vu des choses bouger : le géant orange qui a fait baisser des rentrées, des années difficiles pour l'encaissement des impôts. Il y a aussi des contribuables qui ne paient pas d'impôts. On parle de planification financière. Il voudrait que cette planification financière soit partagée avec tous les collègues, pas seulement avec la Cofin. On devrait avoir des données financières partagées, analysées, commentées, explicitées. Il pense qu'il est important d'avoir une séance de Conseil où on vient avec cette planification suffisamment à l'avance, pour que chaque Conseiller prenne la mesure de l'arbitrage et de l'éclairage de son vote actuel et en devenir. Qu'est-ce qui se passe dans une situation « mauvaise », « moyenne », « super-sexy » ? Si on met le point au maximum de 85%, qu'est-ce qu'on peut faire avec ?

Il remercie tout le monde pour le travail bien fait : Bourse, Municipaux, mais répète qu'on doit élargir la vision de l'examen des données financières.

Pour finir, il propose que le vote sur cet Arrêté d'imposition soit fait à bulletin secret.

M. le Syndic Daniel CROT apporte des précisions sur la situation de la Commune de Bussigny, évoquée dans la discussion. Leur taux était de 62 en 2017, de 63 en 2018 et de 64 en 2019. Ils ont donc augmenté chaque année, tandis que Romanel a maintenu le taux à 70 de 2013 à 2018, malgré des tentatives des différentes Municipalités de l'augmenter.

Discussion sur l'amendement

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY demande que le vote sur l'amendement se fasse également au bulletin secret.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY explique que le vote à bulletin secret peut se faire à la demande d'un Conseiller, demande appuyée par un cinquième des membres présents, en l'occurrence 9 personnes. Elle précise également que le vote sur l'amendement laisse l'entière liberté sur le vote du Préavis.

L'assemblée vote la proposition de M. PEREY et plus de 9 personnes appuient la demande de vote au bulletin secret.

VOTE sur l'amendement

Amendement :fixer le taux d'imposition communal à 70.5% de l'impôt cantonal de base pour les années 2020 et 2021.

Présents : 45 + Madame la Présidente qui ne vote pas

Pour : 28 Contre : 15 Abstention : 1

L'amendement est accepté.

Vote final

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 36 / 2019 : « **Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021** » adopté en séance de Municipalité du 30 septembre 2019 ;
- ouï le rapport de majorité de la Commission des Finances ;
- ouï le rapport de minorité de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter l'Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 tel qu'amendé, à savoir :

Amendement : fixer le taux d'imposition communal à 70.5% de l'impôt cantonal de base pour les années 2020 et 2021.

L'assemblée passe au vote à main levée.

Présents : 45 Pour : 38 Contre : 2 Abstentions : 5.

Le Préavis amendé est adopté à la majorité.

M. le Syndic Daniel CROT déclare que la Municipalité fera avec et que ce n'est pas une grande surprise. Il remercie la Commission des Finances pour son soutien et tous ceux qui ont soutenu le préavis. Quant à ceux qui ne l'ont pas soutenu, il les remercie quand même.

9. Préavis Municipal N° 37/2019 « Modification du Règlement et de la Convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours – La Mère »

Mme la Conseillère Aurélie MELLO fait la précision suivante : M. le Conseiller Olivier PACHE n'a pas fait partie de la Commission en charge de ce Préavis. Ensuite elle lit le rapport de la Commission Technique qui propose d'accepter le Préavis tel que présenté.

Pas de discussion.

Mme la Présidente relit les conclusions du Préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 37 / 2019 : « **Modification du Règlement et de la Convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours – La Mère** » adopté en séance de Municipalité du 30 septembre 2019;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le Préavis Municipal N° 37/2019 tel que présenté ;
- d'adopter le nouveau Règlement et la nouvelle Convention intercommunale du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS La Mère ;
- que le Règlement intercommunal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS La Mère soit soumis à l'approbation de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement ;
- que la Convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS La Mère soit soumise à l'approbation du Conseil d'Etat ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures ;
- que le Règlement et la Convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS La Mère entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020, ou dès la date de leur approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement et par le Conseil d'Etat.

L'assemblée passe au vote à main levée. Le Préavis 37/2019 est adopté à une large majorité.

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie pour le vote et informe que deux autres Communes en ont fait de même : Le Mont et Cheseaux. Il reste encore la Commune de Jouxens.

10. Election complémentaire à l'ASIGOS

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que le 20 juin 2019, 1 Conseillère a été élue à l'ASIGOS. Un poste est à pourvoir.

M. le Conseiller Daniel SPÖRRI présente sa candidature à ce poste, après une brève présentation personnelle. Il a une formation d'enseignant et de pédagogie en musique. Il est contrebassiste à l'Orchestre de Chambre de Lausanne et a deux enfants. Une participation à l'ASIGOS l'intéresse particulièrement.

L'élection de M. SPÖRRI est tacite, avec mention au procès-verbal.

11. Motions, postulats, interpellations

Aucune proposition.

12. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

Aucune communication.

13. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Alain BALLY voudrait savoir où en est la procédure pour l'antenne 5G.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que la 5G préoccupe beaucoup de monde. Pour l'instant on n'a pas reçu l'analyse de la CAMAC, c'est-à-dire de l'Etat. Mme De Quattro avait voulu parler d'un moratoire, mais en fait il n'en était pas un. Elle a demandé à ses services de ne pas traiter ces objets-là. Le Conseil Fédéral devrait rendre un rapport. Les seules démarches que Romanel va entreprendre, c'est de parler avec les monuments historiques. Aller contre la 5G ce serait le combat de David contre Goliath. Par contre, on peut certainement défendre l'idée de l'implantation : l'antenne 5G défigure le centre du village et serait proche d'un monument historique de catégorie 2. C'est avec l'appui des monuments historiques que Romanel pourrait aller contre cette implantation. Par ailleurs, il affirme suivre l'affaire de près et assure que la Municipalité va dans le sens des 250 opposants.

M. le Conseiller Thierry HENRY informe de la sortie d'un récent Arrêt du Tribunal Fédéral : la ville de Neuchâtel a perdu dans une affaire similaire concernant le Stade de la Maladière, un des plus beaux d'Europe. Ce qui était reproché aux opposants, c'était de ne pas avoir proposé d'alternative. Il conseille de lire cet Arrêt, pour décider dans quel sens Romanel veut aller.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY, alerté par une habitante du village, demande des précisions sur la recrudescence des cambriolages à Romanel et dans la région proche, car il voudrait rassurer les personnes qui l'ont interpellé à ce sujet. Est-ce vérifié ? Cela se passe-t-il plutôt le jour ou la nuit ?

Deuxièmement, il demande si M. le Municipal MANCINI a des nouvelles de la contribution attendue de Lausanne pour les travaux du Temple.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que, sur les 9 derniers mois, de janvier à septembre, il n'y a pas de recrudescence des cambriolages sur Romanel, mais plutôt une baisse. Quant à la statistique du mois d'octobre, il en parlera au prochain Conseil.

M. le Municipal Luigi MANCINI répondra à la question de M. PEREY le 12 décembre, après un rendez-vous avec l'architecte. Les seuls remboursements concernent le Collège de Prazqueron pour l'assainissement de la façade. Une autre subvention qui va « tomber » prochainement sera pour le pavillon scolaire. Pour le Temple, c'est plus compliqué : cela a été fait auprès du Canton et de Lausanne. Il espère avoir une bonne nouvelle au mois de décembre.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI voudrait savoir qui s'occupe du nettoyage des souillures et des déprédations commises dans son quartier. En plus, il remercie M. le Municipal JAUNIN pour la réduction du nombre de parcs sauvages au chemin de Sous-Mont.

M. le Municipal Blaise JAUNIN précise que, sur le domaine public, le nettoyage s'effectue par la Voirie. Par contre, sur le domaine privé, il est à la charge des propriétaires.

M. le Conseiller François MORIER exprime sa satisfaction sur la réalisation à temps du pavillon scolaire. Toutefois, il s'étonne de la couleur des façades. En effet, le bâtiment

principal est dans les tons brun-taupe, moderne, alors que le gris du pavillon fait penser à des containers. Quelle est la raison de cette différence de couleur ?

Il tient également à dire qu'il a apprécié la projection, via le beamer, des rapports des commissions pendant leur lecture en séance.

M. le Municipal Luigi MANCINI réfute l'idée que le gris du pavillon évoquerait des containers. Il explique également qu'une couleur similaire au bâtiment de la salle de gym aurait supposé un prix plus élevé de CHF 100'000.-. Dans le Préavis concernant le pavillon, il ne pouvait pas proposer des variantes, car il y a eu un amendement pour faire des économies de prix. Il ne faut pas oublier que ce pavillon devrait s'intégrer dans le nouveau bâtiment scolaire, et ces plaques-là pourront être remplacées avec d'autres couleurs. Il comprend que cela peut ne pas plaire à tout le monde, mais assure qu'à l'intérieur il est super-fonctionnel.

M. le Conseiller Rudolf KRAFTSIK se montre très content du nouvel éclairage qui fonctionne très bien au chemin du Taulard. Par contre sur le chemin qui longe la place de jeux depuis les Esserpys, le troisième lampadaire ne fonctionne pas. Il admet que c'est un dysfonctionnement difficile à détecter le jour.

M. le Municipal Luigi MANCINI en prend note et son équipe fera des contrôles et des réglages.

Suite aux questions de plusieurs Conseillers, il veut s'exprimer également sur le sujet des différents chantiers en cours sur le territoire de la commune. Il y a du bruit et certains travaux se font le samedi, ce qui est tout à fait légal. L'actuel Règlement de Police datant de 1972 (repris en 1995) stipule que le jour de repos est le dimanche. Sur notre commune, les travaux peuvent se faire jusqu'à 18h. Deuxièmement, il faut se référer aux conventions collectives par métier : par exemple les maçons peuvent travailler en été de 5h à 17h, mais ils doivent respecter le Règlement de Romanel et ne pas commencer avant 7h. Les autres corps de métiers peuvent travailler sans autorisation jusqu'à 13h, mais au-delà de 13h ils doivent avoir une autorisation. Si on constate qu'il y a des ouvriers qui travaillent le samedi au-delà de 13h, il faut les dénoncer. La même chose au sujet des camionnettes blanches qui arrivent à Romanel le soir après 18h. Cela permettra de lutter contre le travail au noir.

M. le Conseiller François STUDER revient avec sa « fameuse question » concernant le site internet, à laquelle il attendait une réponse ce soir.

Deuxièmement, il voudrait savoir si la fermeture des WC publics est une mesure temporaire. Comment cela va se passer à la belle saison de l'année prochaine pour les gens qui seront à Prazqueron ?

M. le Municipal Luigi MANCINI réserve sa réponse au Conseil prochain.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR demande à M. le Municipal MANCINI si l'actuel Règlement de Police autorise un particulier à poncer sa terrasse le samedi toute la journée, de 7h-18h. Et s'il fait venir une entreprise, celle-ci n'aurait le droit de le faire que jusqu'à 13h ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que le ponçage fait partie des métiers qui n'ont pas besoin d'autorisation (comme les carreleurs et les maçons). Il peut donc se faire jusqu'à 18h.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR demande si le Règlement de Police pourrait être changé.

M. le Conseiller Henri PISANI informe qu'il y a deux façons de changer le Règlement : soit par une proposition de l'exécutif (préavis), soit par une motion. Il affirme que sa motion est

déjà prête, mais qu'il serait beaucoup plus facile et plus simple si la proposition venait de la part de l'exécutif. Il estime que la question est hyper-urgente, car les chantiers sont très nombreux et les gens ne se comportent pas de manière civilisée : les incivilités sont permanentes. Il invite à se poser la question si le Règlement communal est de rang supérieur aux conventions collectives. Car celle qui fait la « police » au sens littéral du terme, c'est la commune. Il faut revisiter le Règlement, pour recadrer ce qui est admis, admissible, pas admis, horaires, typologie de travaux, gros œuvre, entretien etc.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'un règlement est plus important qu'une convention collective, qui est une protection de l'employeur et de l'employé. Si le Règlement dit « aucun travail le samedi », c'est le Règlement qui fait foi.

M. le Municipal Blaise JAUNIN prend note de la proposition de M. le Conseiller Henri PISANI et il discutera avec ses collègues de la présentation éventuelle d'un Préavis modifiant l'actuel Règlement de Police. Avec une Commission ad hoc et des juristes. Pour 2020.

M. le Conseiller Lionel PISANI précise qu'il existe des articles dans le Code Civil qui traitent des « émissions excessives ». On peut donc aller devant un juge pour dénoncer des nuisances sonores de la part d'un voisin.

M. le Municipal Blaise JAUNIN entend bien la remarque de M. le Conseiller Lionel PISANI, mais estime que la proposition de M. le Conseiller Henri PISANI est légitime, dans le sens où il s'agit d'un règlement datant de 1972, qui a donc un quart de siècle. Il pense qu'il doit exister un règlement type proposé par le Canton, règlement qui pourrait assez facilement être adapté à notre commune.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY remercie tout le monde pour la riche participation et annonce le prochain Conseil communal le 12 décembre 2019 à 19h dans la salle de Prazqueron.

Séance levée à 22h16.

La Présidente

Marlyse RUEDI-BOVEY

La Secrétaire

Manuela KAUFMANN